Convention financière

pour l'année scolaire 2025.2026

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à :

Contributions	
Frais inscription (à régler seulement lors de la 1ère inscription d'un enfant au sein de l'école Sainte Julitte)	35,00 €
Contribution familiale pour un enfant pour 2 enfants pour 3 enfants	57,00 € 104,00€ 135,00€
Prix du repas	5,80 €
Prix de la garderie ou de l'étude, **par heure**	1,70 €
Fournitures scolaires	45,00 €
Participation activités culturelles ou sportives	En cours d'année

Pour information, l'OGEC prend en charge les frais liés à l'activité sportive de judo proposée dans chacune des classes de l'école.

1.1. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.1.1. Garderie/Etude

Le choix des jours de garderie et étude est libre sans inscription préalable. Le coût est de 1€70 par heure, toute heure entamée est facturée.

1.1.2. Restauration

Le prix du repas est fixé à 5€80 .

Nous sommes dans l'obligation de fournir la liste des enfants qui mangent à la cantine **la veille et non le jour même.** Ainsi, sauf le jour de la rentrée, vous devez impérativement **inscrire votre enfant à la cantine le jour d'avant** (exemple : le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi et le jeudi pour le vendredi). **A savoir que pour toute absence (y compris justifiée par la maladie) le repas commandé sera facturé.**

- Les repas seront facturés au réel à la fin de chaque mois avec une facture complémentaire. Le montant sera prélevé au même titre que la scolarité si vous choisissez ce mode de paiement.

1.2. Assurance scolaire

Les parents doivent impérativement fournir une attestation d'assurance scolaire de leur assureur (responsabilité civile et individuelle accident) avant le 15 septembre de l'année scolaire.

Une assurance scolaire incluant la garantie individuelle accident est proposée par l'établissement pour chaque élève . La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont à remplir par les parents directement sur le site de la Mutuelle saint Christophe en début d'année scolaire (merci de donner le règlement à la directrice qui se charge de les adresser à l'assurance pour valider la souscription auprès de la MSC)

1.3. Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Education'.

Pour l'année 2025.2026 la cotisation est de 18 € par famille, somme facturée avec la facturation de la scolarité

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL, merci de cocher la case ci-dessous

☐ je ne souhaite pas adhérer à l'APEL.

2. Modalités financières

2.1. Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année scolaire mi- septembre.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes (restauration, étude/garderie) seront émises tous les mois, envoyée par mail.

2.2. Modalités de paiement

Deux modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement mensuel et le règlement par chèque. Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.
Les paiements en espèces se feront auprès de la directrice contre remise d'un reçu .

2.2.1. Prélèvement mensuel

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

2.2.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'Ogec Sainte Julitte

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

2.3. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Nous soussignés M. ……. et Mme …… déclarons avoir lu et approuvé la convention financière.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant (**des 2 parents obligatoirement**)

Le père la mère